



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

IBPT

**CONSULTATION A LA DEMANDE DU CONSEIL DE L'IBPT DU
4 JANVIER 2011 CONCERNANT LA DEMANDE DE BELGACOM
SA DE TRANSFERER LA TOTALITE DU BLOC DE NUMEROS
0900 33 DE BELGACOM VERS VERIZON**

Mode de consultation :

Délai de réponse : 15 février 2011. Les réponses introduites plus tard ne seront pas retenues.

A l'attention de :

Institut belge des services postaux et des télécommunications
Ellipse Building – Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles

Personne de contact : Jan Vannieuwenhuyse, Premier ingénieur-conseiller

Adresse de réponse électronique : jan.vannieuwenhuyse@bipt.be

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Analyse de la demande	3
3.	Considérations concernant une prise de décision ultérieure	4

1. CONTEXTE

Le 19 novembre 2010, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications a reçu une demande de BELGACOM SA de transférer à VERIZON SA la totalité du bloc de numéros 0900 33 XXX, actuellement attribué à BELGACOM SA, conformément aux articles 23 à 30 de l'Arrêté royal relatif à la gestion de l'espace de numérotation national et à l'attribution et au retrait des droits d'utilisation de numéros du 27 AVRIL 2007 (M.B. du 28 juin 2007).

Cette demande contenait les informations suivantes :

- Le sous-bloc de numéros 0900 335XX est entièrement porté vers Verizon et aucun numéro d'un autre sous-bloc du bloc 0900 33XXX n'est actif;
- Le demandeur souhaite procéder à la réattribution aussi vite que possible;
- Une description générale des coûts liés à la réattribution a été fournie sans indication de chiffres détaillés.

2. ANALYSE DE LA DEMANDE

L'IBPT est tenu d'évaluer la demande conformément aux critères repris à l'article 27 de l'AR du 27 avril 2007. Etant donné qu'aucun numéro de ce bloc n'est porté vers un autre opérateur que Verizon SA, l'IBPT est d'avis que la demande de réattribution du bloc de numéros profite à l'efficacité globale de routage et à la stabilité du routage. Il n'y a pas non plus d'effet sur les services et les ressources qui sont disponibles pour les abonnés de l'opérateur à partir duquel le bloc de numéros sera transféré après le retrait des droits d'utilisation pour le bloc de numéros concerné.

Toujours selon cet article, l'IBPT doit examiner l'impact sur les coûts de tous les opérateurs dans le but d'arriver à une minimalisation générale des coûts. Si tous les numéros devaient être transférés (donc pas de réattribution de bloc de numéros), cela engendrerait des coûts supplémentaires par appel pour router chaque appel vers la destination appropriée (ex. : des IQ-queries supplémentaires, un transit supplémentaire, ...). Il convient de soupeser cela par rapport aux coûts liés à la réattribution du bloc de numéros complet. Pour réaliser cette analyse, l'IBPT souhaite disposer des informations suivantes :

1. le nombre annuel d'appels vers les numéros du bloc de numéros 0900 33 et le coût additionnel pour le reroutage engendré par le transfert de numéros ;
2. le coût total de la portabilité du bloc de numéros, documenté dans les détails ;
3. d'autres éléments que les répondants jugent utiles.

Au cas où il serait décidé d'autoriser la portabilité du bloc de numéros, l'IBPT souhaite obtenir des indications concernant le délai d'implémentation de manière à pouvoir fixer une date pour laquelle la portabilité du bloc de numéros doit avoir lieu au plus tard.

3. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT UNE PRISE DE DÉCISION ULTÉRIEURE

Si le coût total engendré par la réalisation de la portabilité du bloc de numéros est inférieur à celui de la portabilité des numéros individuels pendant 3 ans, il sera accédé à la demande de BELGACOM.

La portabilité du bloc de numéros vers Verizon SA devra alors être réalisée dans un délai déterminé par l'IBPT.

A. Desmedt
Membre du Conseil

C. Cuveliez
Membre du Conseil

C. Rutten
Membre du Conseil

L. Hindryckx
Président du Conseil